République FRANCAISE Département du DOUBS Arrondissement de BESANCON Canton de BESANCON 5

Commune de GENNES

## ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION 12 Rue des Vignes

## Le Maire de 25660 GENNES,

- Vu les articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise GAZ ET EAUX relative au remplacement d'une vanne de sectionnement suite à une fuite sur le réseau d'eau
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation rue des Vignes afin de permettre le remplacement d'une vanne de sectionnement suite à une fuite sur le réseau d'eau

## **ARRETE**

ARTICLE 1er: Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le chantier pourra empiéter sur la moitié de la rue des vignes à compter du 20/11/2023 jusqu'au 30/11/2023, durant 10 jours calendaires, les travaux s'effectueront sur 1 journée sur cette période, pour permettre le remplacement d'une vanne de sectionnement suite à une fuite sur le réseau d'eau. Pendant la période des travaux, la circulation se fera par alternat par panneaux B15/C18, ou signaux manuels K10, sur zone de chantier.

ARTICLE 2: La vitesse de tous les véhicules circulant sur ce secteur de la rue des vignes, sur le territoire de la commune de Gennes, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise GAZ ET EAUX.

<u>ARTICLE 4</u>: Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz, Monsieur le Maire de la commune de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GENNES, le 17/11/2023

Le Maire

Jean SIMONDON

Publié le 17/11/2023 sur le site internet de la mairie Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification